

## Principes régissant la marche nordique à l'association Randonnée Pédestre Sautronnaise (RPS)

Responsable du groupe de marche nordique : André Alberti - Animateur breveté

☎ 06 30 21 86 67

Animateurs - adjoints brevetés : Michel Rincé, Alain Schetter, Pierre De Voisins

### 1. Le programme

Les séances de marche nordique se déroulent tous les mardis matin de 9h30 à 12h00 suivant un planning consultable sur le site de l'association RPS.

### 2. L'organisation

Le temps de marche effectif peut varier de 1h30 à 2h (échauffement et étirements de fin de séance compris.). Plusieurs groupes peuvent être constitués en fonction du niveau des participants (capacités physiques et techniques). L'animateur de chaque groupe, titulaire d'un brevet fédéral est en mesure d'enseigner la technique et d'apprécier l'aptitude des participants à intégrer un groupe en fonction de son niveau. Le cas échéant, il se réserve seul, en début de séance, la possibilité de ne pas accepter un participant en fonction du circuit prévu, de sa capacité/ ou état de santé, du temps ou de son équipement. Sous réserve d'accord du meneur, un participant a aussi la possibilité de changer de groupe (plus ou moins rapide) en fonction de ses aptitudes du moment ou de son acquisition de la technique/vitesse.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'animateur peut décider de modifier la destination, reporter ou annuler la sortie. Ces modifications sont susceptibles d'intervenir jusqu'au dernier moment. Les participants sont donc invités à consulter le site internet si possible avant la séance.

### 3. L'encadrement des séances

***Les séances de marche nordique sont encadrées par des animateurs bénévoles, titulaires du brevet fédéral. L'animateur est spécifiquement formé à la maîtrise de la technique, la pédagogie et à la sécurité d'un groupe. Il est responsable sous couvert du club, du groupe qu'il encadre. Lui seul prend les décisions lors des séances.***

Les animateurs brevetés peuvent être assistés d'une ou deux personnes de l'association qui possèdent de bonnes connaissances techniques.

Dans l'éventualité où il manquerait un animateur breveté pour encadrer un groupe, les participants de ce groupe seraient répartis dans les autres groupes dirigé par un animateurs brevetés.

Si certains participants décident de constituer un groupe malgré le manque d'animateur breveté, **ils ne seront plus considérés sous la responsabilité de l'association.**

En cas d'incident, ils devront prendre de manière autonome les mesures adéquates nécessaires (appeler directement le 15, déclaration éventuelle auprès de l'assurance de la licence).

Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'animateurs brevetés la sortie pourrait être annulée.

***Pendant la séance les participants sont sous la responsabilité exclusive de l'animateur breveté dont la responsabilité peut être engagée ainsi que celle de l'association en cas d'accident/incident.***

#### **4. Engagements des participants durant les séances**

☞ Respecter impérativement les consignes données par l'animateur breveté (le meneur se réserve le droit d'exclure un participant qui ne suivrait pas ses consignes dans les situations pouvant être dangereuses).

☞ Respecter le code de la route, (traverser rapidement en groupe les routes seulement après le feu vert de l'animateur breveté, adopter la file indienne pour marcher sur les bord de route etc.....)

☞ Effectuer la séance en totalité ou avertir l'animateur en cas de difficultés. ***Plusieurs cas peuvent se présenter :***

☞ Un participant quitte la séance volontairement et ne présente pas de problème physique : L'animateur ne peut pas s'opposer à sa décision (décision du participant prise devant le groupe). **Le participant n'est plus sous la responsabilité de l'association** et gère de manière autonome le retour à son domicile.

☞ Un participant rencontre des difficultés physiques (incapacité à poursuivre, petit accident...). L'animateur désigne un responsable apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ.

De tels cas, selon leur importance, peuvent amener l'animateur breveté à interrompre la randonnée et retour de l'ensemble des randonneurs au point de départ. En cas de problème grave l'animateur peut être dans l'obligation d'appeler les secours